

Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

**DELIBERATION DU BUREAU DU 07 OCTOBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le 07/10/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 27/10/2024.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence) <b>Membre absent ayant donné pouvoir :</b> M Fabrice LOHER (pouvoir à Marc BOUTRUCHE)	<b>DELIBERATION N°19.BU-2024-10-07</b>	<b>Groupe n° 2191</b>
	<b>QUIBERON</b> Le Levant – Phase 2	Acte d'échange pour régularisation foncière

L'opération Le Levant – Phase 2 sur la commune de QUIBERON soulève le sujet d'un mur privatif construit sur la propriété de MORBIHAN HABITAT. Par conséquent, un géomètre a établi un document d'arpentage en date du 29 août 2024 permettant de confirmer que la clôture de Monsieur \_\_\_\_\_ empiète sur la propriété privée de MORBIHAN HABITAT.

Eu égard de la configuration des lieux, il a été convenu de régulariser ladite situation.

L'opération nécessite d'échanger les assiettes foncières ci-après désignées :

ECHANGISTE n°1	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition
MORBIHAN HABITAT	BE n°1515	32 m <sup>2</sup>	/	1 euro symbolique

ECHANGISTE n°2	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition
Monsieur _____	BE n°1512	24 m <sup>2</sup>	/	1 euro symbolique
	BE n°1513	2m <sup>2</sup>		

L'avis des domaines a été sollicité.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront partagés pour moitié entre Monsieur \_\_\_\_\_ et Morbihan Habitat.

Les frais de divisions foncières seront à la charge de Morbihan Habitat.

L'acte d'échange foncier pour régularisation, sera rédigé par l'étude ACTAVIE à AURAY.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise l'échange entre M. \_\_\_\_\_ et MORBIHAN HABITAT des parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix d'un euro symbolique par échange,
- autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.



Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

